

Délibération du Comité Syndical
Séance du 02 mars 2020

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 15
Votant : 22

Détail des votes
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :

05/03/2020
Et publication du :
12/03/2020

Le Président

D. DELECOURT

L'an deux mil vingt, le 02 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 24 février 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 24 février 2020.

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMÉZ, Jean-Marie DOUVRY, Bruno TRACHE, Alain DE CARRION, Vice-Présidents, Mesdames Sylvie CRETON, Corinne BILLAUD, et Messieurs Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Jean-Louis COURTOIS, Steve BOSSART, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Alain DEGUERRE, Guy WAREIN, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Madame Ewa VIVIER, Messieurs Jean-Michel DUPONT, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Léon COPIN, Gérard DELAHAYE et Fabrice SURET.

Absent non excusé : Messieurs Yves DUPONT, Yves MARLIERE Albert VIVIER, Gérard VINCKE, Michel GEORGE.

Procurations : Monsieur Jean-Michel DUPONT à Monsieur Philippe DRUMÉZ
Madame Ewa VIVIER à Monsieur Alain DE CARRION
Monsieur Jacques HERBAUT à Monsieur Jean-Marie DOUVRY
Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Dominique DELECOURT
Monsieur Léon COPIN à Monsieur Jean-Michel LEGRAND
Monsieur Fabrice SURET à Madame Corinne BILLAUD.

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe DRUMÉZ.

2020/03/N°2

Domaine d'Intervention : Institutions et vie politique

INDEMNITES DE FONCTIONS AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Sivom de l'Artois,

Vu la délibération du 24 avril 2014 portant installation du Comité Syndical dudit Syndicat,

Vu la délibération du 24 avril 2014 portant élection du Président du SIVOM.

Vu la délibération du 24 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du 02 mars 2020, décidant la modification du nombre de Vice-Présidents,

Monsieur le Président rappelle que cette délibération fût prise depuis le 30 avril 2014, mais qu'elle a lieu d'être actualisée suite à la modification du nombre de vice-président.

L'Assemblée délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées dans les 3 mois qui suivent le renouvellement de l'Assemblée.

L'article L 5211.12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que les indemnités maximales votées par le Comité Syndical sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Aussi, en application des dispositions du C.G.C.T, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De fixer en application des règles en vigueur le taux et le montant mensuel et individuel des indemnités dues au Président et Vice-Présidents ainsi qu'il suit :

Nombre	Statut	Taux sur la base de l'Indice Brut	Montant individuel mensuel selon la valeur actuelle du point
1	Président	25,59 %	972,80
7	Vice-Président	7.68 %	291,95

- De décider que ces indemnités seront versées à la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation.
- De décider que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Le Président

D. DELECOURT



RECUE 05 MAR. 2020

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.